



AGENTS CMR

**VOUS UTILISEZ ET/OU ÊTES EXPOSÉ
À DES PRODUITS CHIMIQUES
À VOTRE POSTE DE TRAVAIL ?**

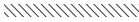


QU'EST-CE QU'UN CMR ?

C'EST UN AGENT CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE OU REPROTOXIQUE.

Les produits chimiques, substances seules ou en mélange, peuvent présenter divers effets néfastes pour la santé humaine. Les plus préoccupants sont ceux dits « CMR ». **CMR, mais qu'ès aquò ?**

CANCÉROGÈNE



Peut provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

MUTAGÈNE



Peut produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

REPROTOXIQUE



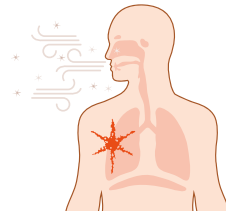
Peut produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires sur la descendance ou porter atteinte aux fonctions ou aux capacités reproductives.

EXEMPLE : Benzène, trichloréthylène, formaldéhyde, amiante, béryllium, chlorure de vinyle... autant de produits qui sont des CMR (Pour plus de détail, merci de vous reporter à la rubrique « Pour en savoir plus » au dos de cette brochure).

LES VOIES PRINCIPALES D'EXPOSITIONS

Les produits CMR peuvent pénétrer dans l'organisme comme tous les produits chimiques par les voies respiratoires, la bouche ou encore la peau.

Une fois dans la circulation sanguine, un produit chimique est distribué dans l'ensemble de l'organisme et peut atteindre différents organes.



Pénétration par les voies respiratoires (inhalation)



Pénétration par voie cutanée (peau)

FOCUS : FEMME ET GROSSESSE




Pour les femmes, en cas de désir de grossesse ou en état de grossesse, si vous êtes exposées à des agents chimiques, nous vous invitons à consulter au plus tôt votre médecin du travail :

- il vous informera sur des effets éventuels sur votre grossesse;
- il proposera des mesures adaptées pour vous protéger.

COMMENT LES REPÉRER ?

Sur l'étiquette de l'emballage du produit chimique utilisé ou la Fiche de Données de Sécurité à l'aide des pictogrammes et des phrases « R » ou des mentions « H ».

ANCIEN ÉTIQUETAGE	NOUVEL ÉTIQUETAGE
 T - Toxique	
R45 Peut causer le cancer.	H340 Peut induire des anomalies génétiques.
R46 Peut causer des altérations génétiques et héréditaires.	H350 Peut provoquer le cancer.
R49 Peut causer le cancer par inhalation.	H360 Peut nuire à la fertilité (F) ou au fœtus (D).
R60 Peu altérer la fertilité.	H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
	H361 Susceptible de nuire à la fertilité (F) ou au fœtus (d).
 Xn - Nocif	
R40 Effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes.	
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.	
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.	
R68 Possibilité d'effets irréversibles.	



ATTENTION !



Les produits émis par le procédé ou les activités de travail peuvent être CMR ! Avec pour exemple : les poussières de bois, les gaz d'échappements des moteurs diesel, les radiations ionisantes, la silice...

QUELLE CONDUITE TENIR FACE À CE RISQUE ?

Face au risque CMR l'ensemble des salariés de l'entreprise doit, pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs collègues :

- ▶ **SUIVRE L'AFFICHAGE DES INSTRUCTIONS DE TRAVAIL** au poste de travail ;
- ▶ **BIEN RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'UTILISATION DU PRODUIT** tout au long des étapes suivantes : transport, stockage, manipulation, déchet ;
- ▶ **BIEN UTILISER LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE** en leur donnant la priorité sur les Équipements de Protection Individuelle ;
- ▶ **BIEN RESPECTER LES MESURES D'HYGIÈNE ;**
- ▶ **EFFECTUER UN NETTOYAGE RÉGULIER ET ADAPTÉ** des locaux et postes de travail.

VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

QUELQUES RÈGLES...

Si vous êtes exposé aux agents CMR avérés vous faites l'objet d'un suivi individuel renforcé, et vous bénéficiez d'un examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail (*Article R.4624-23 du code du travail*).

L'employeur a une obligation d'information et de formation des travailleurs sur la présence de produit CMR, leurs effets et les mesures de prévention à prendre (*Article R.4412-87 du code du travail*).

L'employeur met les Fiches de Données de Sécurité (FDS) à disposition des salariés (*Article L.4412-38 du code du travail*).

L'employeur doit déclarer les risques de pénibilité au-delà de certains seuils prévus par décret, permettant d'établir une meilleure traçabilité de l'exposition du salarié (*Article L. 4161-1 du code du travail*).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **Consultez les documents de l'INRS** (www.inrs.fr) : ED 976, ED 992, Fiches FAS ET FAR.

- **Consultez la liste de substances CMR (CLP ou CIRC)** sur les sites :
www.substitution-cmr.fr ou
www.prc.cnrs-gif.fr/spip.php?rubrique14.



CENTRE DE MONTPELLIER

Maison de l'Entreprise
429, rue de l'Industrie
CS 70003
34078 Montpellier Cedex 03
Tél. : 04 67 06 20 10
Fax : 04 67 06 20 20



CENTRE DE CASTRIES

85 avenue des Gardians
PRAE Via Domitia
34160 Castries
Tél. : 04 26 78 47 80
Fax : 04 26 78 47 81



CENTRE DE LATTES

Z.A.C. Font de la Banquière
Plan du Nega Cat
CS 71007
34973 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 15 93 30
Fax : 04 67 15 93 31

aipals.com